

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE SEEBACH**  
67160

Tel.: 03 88 94 74 06  
Fax : 03 88 53 16 19

[mairie.seebach@orange.fr](mailto:mairie.seebach@orange.fr)



SOUS-PREFECTURE

16 JUIN 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

**N° 011/2023**

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DANS LE CADRE  
DE L'EVENEMENT  
« FETE DE LA MUSIQUE 2023 »**

—  
**AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

—  
**94, RUE DES EGLISES**

**Le Maire de la commune de SEEBACH,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la demande de l'association « Camp Animation Partage » dite « Equipe CAP » en date du 05 juin 2023, organisatrice de la manifestation,

**CONSIDERANT** la mise en place de mange-debout (8) et d'une estrade pour les

musiciens, de tables et de bancs ainsi qu'une scène mobile, dans la cour du 94 rue des Eglises à SEEBACH dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Fête de la Musique 2023 » pour lesquels il convient de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'Association « Camp Animation Partage » dite « Equipe CAP », représentée par M. Gilles EHLENBERGER, son Président en exercice, est autorisée à utiliser temporairement la cour et la grange du 94 rue des Eglises, cadastrée section 3 n° 17 dans le cadre de l'organisation de la fête de la Musique 2023, le 21 juin 2023. La fête aura lieu principalement dans la cour du 94, la grange ne devant servir qu'en cas de pluie.

### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoicable **le mercredi 21 juin 2023 de 18h00 à 01h00.**

### **ARTICLE 3 :**

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

### **ARTICLE 4 :**

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

### **ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des installations présentes sur la cour 94.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Maire.

Il devra également se conformer aux prescriptions des arrêtés pris à l'occasion de cet évènement et notamment concernant les heures d'ouverture et de fermeture des

chapiteaux et autres installations.

**La distribution de boissons devra impérativement s'arrêter à 00 h 00 du matin et les installations devront être définitivement fermées à 01 h 00 du matin.**

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

**ARTICLE 6 :**

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée.

Fait à SEEBACH, le 15 juin 2023

**Le Maire**

**Michel LOM**



